

AN 2015
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 3 décembre 2015 à 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, M. MOURET Serge, M. DEBONNAIRE Bruno (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, Mme NOUHAUD Colette, (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Madame Stéphanie VETIZOU représentée par Monsieur Christophe BESSOULE, Monsieur Joël GOTTE représenté par Monsieur Bernard THALAMY, Monsieur Christophe DELAGE représenté par Monsieur Christian BLANCHET),

ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Christophe BESSOULE est désigné secrétaire de séance.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 – SIAEP DES ALLOIS : projet de schéma de coopération intercommunale-suppression du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois
- 02 – BUDGET : décision modificative n°1
- 03 – LIMOGES METROPOLE : cession de la zone OCEALIM I

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,
Madame Albine BERGEON précise que dans la délibération n°3 concernant les primes attribuées au personnel communal, qu'elle s'était opposée au fait d'attribuer un coefficient inférieur à Véronique BERIOL ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil en tenant compte de la remarque citée ci-dessus.

01 – SIAEP DES ALLOIS

PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SUPPRESSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ALLOIS

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma de coopération intercommunale qui prévoit notamment la disparition du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,
VU les explications du maire ;

CONSIDERANT QUE, d'une part :

- Le SIAEP des Allois est un syndicat de production **et de distribution** d'eau potable,
- Le projet de schéma propose le statu quo pour le Syndicat Vienne Combade et la dissolution du SIAEP des Allois au seul motif que ce dernier est entièrement inclus dans **le Syndicat Vienne Combade alors que celui-ci ne dispose pas de la compétence distribution**,
- La loi NOTRe prévoit une mise en œuvre possible du projet de schéma de coopération intercommunale **à compter de 2017** pour une mise en place et un fonctionnement opérationnel en 2020,

D'autre part, historiquement :

- Le SIAEP des Allois et la commune de St Léonard se sont associés, sur proposition du Département et avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour rendre possible la construction de l'usine de production d'eau potable de St Léonard afin de permettre à des communes du Sud Est de la Haute-Vienne, qui le souhaitaient, de compléter et diversifier leurs ressources en eau,

Le syndicat des Allois, avec le financement de l'État, du Département et de la commune de Saint Méard, a raccordé en urgence la commune de St Méard afin de lui fournir l'eau nécessaire dans l'attente que le Syndicat Vienne Combade ne prenne le relais,

Par ailleurs :

- Le Syndicat des Allois met gratuitement à la disposition du Syndicat Vienne Combade un réservoir de 200 m³ situé sur un point culminant permettant à ce dernier de distribuer gravitairement jusqu'à Châteauneuf l'eau produite sur son antenne sud-est. De plus, ce même réservoir est intégré dans un projet actuellement à l'étude qui permettrait de distribuer l'eau jusqu'à Eymoutiers,
- Le Syndicat des Allois maintient en permanence sur le territoire un technicien à disposition des communes ;

- L'ensemble des branchements d'eau distribuée est neutralisée et désinfectée conformément à la réglementation en vigueur et à un tarif raisonnable,
- Le réseau est en bon état (âge et rendement),
- La situation financière du Syndicat des Allois est particulièrement saine,

Enfin :

- Le Syndicat des Allois a toujours fait preuve de solidarité en acceptant l'adhésion des communes qui le souhaitaient (Saint Paul et Saint Bonnet Briance) alors même que leur réseau nécessitait des frais de remise à niveau,
- Le Syndicat des Allois comprend deux communes intégrées à Limoges Métropole. A ce jour, aucune connexion n'existe avec le réseau urbain,

Pour conclure :

- Le Syndicat, et donc les communes fondatrices, a réalisé des investissements importants pour la création et le bon fonctionnement des installations ; **il est légitime d'en connaître le devenir avant d'engager la dissolution,**
- **Il est prématuré que le SIAEP des Allois puisse être supprimé au stade de la phase administrative alors qu'aucune solution technique de remplacement n'est proposée,**

S'OPPOSE à la dissolution immédiate du SIAEP DES ALLOIS et demande que des réponses soient apportées aux deux points de conclusion.

02 – BUDGET

DECISION MODIFICATIVE N°1

La Décision Modificative n°1 à pour objet de permettre le mandatement des dépenses de fonctionnement y compris les salaires et charges de personnel.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la DM n°1 ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1 ci-annexée

03 – LIMOGES METROPOLE

CESSION DE LA ZONE OCEALIM I

Par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a été étendu à la commune de Couzeix à compter du 1^{er} janvier 2014.

Compte tenu de l'appartenance antérieure de la commune de Couzeix à la communauté de communes Aurence et Glane Développement (AGD), un protocole de règlement de sortie de la commune de Couzeix d'AGD va être signé avec Limoges Métropole.

Ce protocole prévoit le transfert de la zone d'activités OCEALIM I à la Communauté d'agglomération.

L'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions financières et patrimoniales du transfert d'une zone d'activités économiques doivent être approuvées par l'ensemble des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la Communauté d'agglomération ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert à savoir la cession de la zone OCEALIM I pour un montant de 1 134 880 euros (encours de la dette restant à la charge d'AGD).

Quant aux conditions patrimoniales, la zone d'activités OCEALIM I, sise sur le territoire de la commune de Couzeix, se divise en deux parties dont l'une de 340 200 m² a été aménagée par AGD et une autre parcelle de 312 200 m² doit être aménagée (les plans figurent en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les conditions patrimoniales et financières du transfert de la cession de la zone OCEALIM I à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, précisées ci-dessus, pour un montant de 1 134 880 €uros.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

3 décembre 2015

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	
VETIZOU Stéphanie	EXCUSEE	DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	EXCUSE
BESSOULE Christophe	SECRETAIRE	GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	